

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations

Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

- Université de Nantes

Campagne d'évaluation 2015-2016 (Vague B)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2015-2016

Présentation de la formation

Champ(s) de formation : Droit, économie, gestion

Établissement déposant : Université de Nantes

Établissement(s) cohabilité(s) : /

La licence professionnelle *Métiers du notariat* est dispensée au sein de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de Droit et des sciences politiques, campus du Tertre. Elle est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2011. L'évaluation s'opère donc sur seulement quatre promotions.

La licence professionnelle prépare aux fonctions de collaborateur technicien, rédacteur, autrefois dénommés « clerks de notaire », au sein d'un office notarial. Les diplômés sont censés avoir une compétence générale dans les matières juridiques liées au notariat : droit des personnes et de la famille, droit immobilier, droit des affaires. Ils doivent pouvoir collecter les informations nécessaires au traitement des dossiers, savoir accomplir les formalités administratives liées à la rédaction d'un acte, ainsi que mettre ce dernier en forme ou le rédiger sous le contrôle d'un notaire.

La licence professionnelle est une formation qui s'inscrit au sein d'un parcours professionnalisant débutant, le plus souvent, par la préparation d'un Brevet de technicien supérieur (BTS) *Métiers du notariat*. Suite à l'obtention du BTS, les diplômés peuvent intégrer la licence professionnelle évaluée et ensuite poursuivre leur formation dans le domaine du notariat au sein d'un Institut des métiers du notariat.

Les étudiants sont inscrits en formation initiale classique car le recours à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation ne sont pas possibles selon la fiche émanant du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Par ailleurs, il n'y a jamais eu d'inscription au titre de la formation continue, de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la Validation des acquis professionnels (VAP) alors que la formation est éligible à ces titres.

Synthèse de l'évaluation

La licence professionnelle *Métiers du notariat* répond à de nombreuses exigences. En premier lieu, elle jouit d'un intérêt indiscutable en raison de la place qu'elle occupe au sein du parcours professionnalisant précité. En second lieu, la licence est correctement organisée puisqu'elle présente un caractère universitaire et professionnel. En effet, l'équipe pédagogique est constituée de plusieurs enseignants-chercheurs et de nombreux professionnels qui apportent leur soutien à la formation. Celle-ci peut donc répondre aux attentes de la pratique. En troisième lieu, la licence s'insère parfaitement dans le champ *Droit, économie, gestion* arrêté par l'université de Nantes et de manière plus précise dans l'offre globale de formation de l'UFR de Droit et des sciences politiques. En quatrième lieu, la licence est attractive puisque le nombre d'inscrits est satisfaisant et que le taux de réussite aux examens est excellent.

Il n'en demeure pas moins que la quasi-totalité des diplômés poursuit ses études au sein d'un Institut des métiers du notariat ; or la formation évaluée est une licence professionnelle. Si cela peut s'expliquer par le parcours particulier dans lequel s'inscrit la formation, un doute existe néanmoins quant à l'adéquation entre le format « licence professionnelle » et l'absence d'insertion professionnelle immédiate des diplômés.

Par ailleurs, il existe deux autres formations identiques au sein de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) : Université Bretagne Loire. De fait, une réflexion devra être menée à terme sur l'opportunité de maintenir toutes ces formations si les difficultés économiques que rencontre actuellement le notariat se prolongent et affectent l'insertion professionnelle des diplômés. Malheureusement, cette dernière ne peut pas être évaluée en raison des nombreuses imprécisions que contient le dossier et de ses quelques contradictions. Celui-ci gagnerait, par ailleurs, en lisibilité s'il reprenait les principales indications mentionnées en annexes ou dans la fiche RNCP.

Dans le contexte économique actuel il serait également judicieux que la formation permette aux étudiants d'intégrer, potentiellement, des structures autres que les études notariales ; rien n'est dit à ce sujet.

L'insertion professionnelle des étudiants, dont le recrutement n'est pas assez diversifié, serait facilitée si la formation pouvait être suivie en alternance et si l'admission au titre de la formation continue était effective.

Il en serait de même s'il y avait une plus grande sensibilisation des étudiants à la recherche documentaire et si l'usage du numérique était plus poussé. Enfin, une pratique interpelle tout particulièrement : la communication des résultats est subordonnée à la remise du questionnaire d'évaluation des enseignements ; ce qui n'est pas satisfaisant.

La mise en place d'un conseil de perfectionnement permettrait de mener une réflexion sur ces points.

Points forts :

La formation globalement cohérente dans son contenu, dans son environnement et dans son encadrement.

Le taux de réussite très satisfaisant.

Le soutien des professionnels.

Points faibles :

Le nombre important de diplômés poursuivant des études.

Le recrutement pas assez diversifié révélant une absence d'étudiants en alternance ou en formation continue.

L'insuffisante sensibilisation des étudiants à la recherche documentaire.

L'usage du numérique à améliorer.

L'absence de conseil de perfectionnement.

Recommandations :

Le contenu de la formation est en adéquation avec les objectifs de cette dernière. Toutefois la formation doit veiller à offrir une insertion professionnelle relativement immédiate.

Par ailleurs il conviendrait de procéder à un recrutement plus diversifié et, notamment, de favoriser le recours à la formation tout au long de la vie ainsi que de mettre en place l'alternance : contrat de professionnalisation et apprentissage.

Enfin un conseil de perfectionnement devrait être créé. Cela permettrait de s'interroger sur la place accordée à la recherche documentaire, à l'usage du numérique, et sur les modalités de l'évaluation des enseignements.

Analyse

<p>Adéquation du cursus aux objectifs</p>	<p>L'intérêt, l'objectif et l'organisation de la formation sont précisés avec clarté. Il en est de même des connaissances et les compétences attendues des étudiants. Ces points ont été précisés précédemment et forment un ensemble cohérent. Par ailleurs le contenu de la formation est en lien avec les métiers auxquels peuvent prétendre les diplômés.</p> <p>L'enseignement est réparti de manière équilibré sur deux semestres et répond à une exigence de progression : le premier semestre s'organise autour de notions fondamentales et la professionnalisation s'accroît au second semestre. Les aspects de formation pratique sont en adéquation avec le format d'une licence professionnelle. De façon classique, les enseignements donnent lieu à des cours et à des travaux dirigés ; ce qui concourt à une bonne acquisition des connaissances.</p>
---	---

<p>Environnement de la formation</p>	<p>La licence professionnelle bénéficie d'un bon positionnement dans son établissement puisqu'elle complète l'offre que l'UFR de Droit et des sciences politiques propose dans le domaine du notariat. Au sein de l'établissement il existe un Master 1 et un Master 2 en « droit notarial » ainsi que la préparation du Diplôme supérieur du notariat. De fait les étudiants peuvent être préparés à l'ensemble des métiers du notariat : notaire, assistant.</p> <p>La formation jouit également d'un positionnement satisfaisant dans son environnement socio-économique. Elle est soutenue par le Conseil régional des notaires situé à Rennes et par la Chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique implantée à Nantes. De plus la formation entretient des liens avec l'Institut des métiers du notariat de Nantes. Ce partenariat présenté comme informel mériterait toutefois d'être précisé, voire formalisé, car il s'avère, en réalité, assez étroit : l'Institut proposant des stages aux étudiants de la licence, s'occupant du suivi administratif et accueillant la quasi-totalité des diplômés.</p> <p>Une licence professionnelle <i>Métiers du notariat</i> existe aussi à Angers et à Rennes.</p>
<p>Equipe pédagogique</p>	<p>L'équipe pédagogique est diversifiée et complémentaire. Elle comprend pour un tiers des enseignants titulaires : professeurs des universités, maîtres de conférences,... qui assurent la plupart des cours magistraux ainsi que, pour deux tiers, des vacataires professionnels qui sont surtout des notaires. Les professionnels interviennent dans leur cœur de compétence et assurent le plus souvent des travaux dirigés. Ils participent également à l'encadrement des projets tuteurés, à celui des stages et à certains jurys. La formation a ainsi un caractère universitaire et pratique.</p> <p>Malheureusement les modes de coordination de l'équipe pédagogique ne sont pas évoqués.</p>
<p>Effectifs et résultats</p>	<p>Depuis 2011, année d'ouverture, la formation compte 25 inscrits par an ; ce qui garantit une certaine cohésion à chaque promotion. Le taux de réussite est excellent puisque chaque année la quasi-totalité des étudiants sont diplômés. Cela atteste de la qualité de la formation.</p>

<p>Place de la recherche</p>	<p>La formation évaluée étant une licence professionnelle, il est compréhensible que la place de la recherche ne fasse pas, dans l'absolu, l'objet de développements conséquents. Mais en l'espèce aucune précision n'est fournie. Les laboratoires de recherche auxquels sont rattachés les enseignants chercheurs auraient pu être mentionnés. Par ailleurs les étudiants pourraient être sensibilisés à la veille juridique et/ou à la recherche documentaire sachant qu'un assistant juridique dans le notariat peut être amené à en effectuer.</p>
<p>Place de la professionnalisation</p>	<p>La professionnalisation occupe une place importante dans la formation car bien plus de 25% du volume des enseignements (qui a priori s'élève à 514 heures équivalent travaux dirigés) est assuré par des professionnels dont l'activité est en lien direct avec le secteur de la licence professionnelle : des notaires, un expert-comptable, un inspecteur des impôts,... interviennent. En outre, un stage de douze semaines doit être réalisé. Les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1999 sont donc respectées. Enfin, plusieurs enseignements ont une portée pratique et professionnelle : il y a un cours de pratique professionnelle, de déontologie, d'informatique notariale.</p> <p>Néanmoins les informations fournies restent relativement sommaires et générales. Il aurait été intéressant de connaître les raisons pour lesquelles le recours à l'alternance (contrat de professionnalisation, apprentissage) n'est pas possible et de savoir pourquoi il n'y a pas d'admission au titre de la formation continue, de la VAE ou de la VAP ; rappelons qu'il s'agit d'une formation à caractère professionnel et d'une formation qui s'inscrit dans un parcours très spécifique. Le recours à ces dispositifs paraît s'imposer.</p>
<p>Place des projets et stages</p>	<p>Conformément à la réglementation, un projet tuteuré, de 130 heures selon la plaquette, doit être réalisé. Il est accompli sous la responsabilité d'un enseignant de la formation qui peut être un universitaire ou un professionnel. Il donne lieu à la rédaction d'un écrit de 30 à 40 pages. Une étude de cas prenant la forme de la préparation d'actes notariés doit</p>

	<p>être réalisée. Le dossier précise que la thématique est inspirée du contenu du stage ; cette formulation est ambiguë puisque le projet tuteuré doit se distinguer nettement du stage. L'écrit compte pour 75% de la note finale et la soutenance pour 25%.</p> <p>Lors du stage de 12 semaines l'étudiant est encadré par un tuteur enseignant qui peut être un universitaire ou un professionnel. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport faisant l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et d'un professionnel. L'écrit compte pour 75 % de la note finale et la soutenance pour 25%. L'évaluation tient compte du comportement du stagiaire lors du stage car une grille est établie par le tuteur mais malheureusement il n'est pas précisé s'il s'agit du tuteur en entreprise et comment, concrètement, cette évaluation est prise en compte.</p>
Place de l'international	<p>La place de l'international est naturellement réduite puisqu'il s'agit d'une formation ayant vocation à former des personnels travaillant dans les études notariales françaises. Il y a toutefois une ouverture vers l'international car il existe un cours d'anglais de 20 heures. Cette ouverture aurait pu, néanmoins, être plus poussée : un minimum de choix pour la langue enseignée pourrait être proposé aux étudiants.</p>
Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite	<p>Le recrutement réel est en adéquation avec le niveau de recrutement annoncé : il s'effectue à bac+2. De même le recrutement est conforme au type d'étudiants pouvant postuler mais il n'est pas assez diversifié.</p> <p>Selon la fiche RNCP, la formation s'adresse principalement aux titulaires d'un BTS <i>Métiers du notariat</i>, aux étudiants issus de deuxième année de la licence en droit ou ayant suivi le parcours assistant juridique ainsi qu'aux salariés dans le cadre de la formation continue : admission sur titre ou par validation des acquis. Mais dans les faits, la quasi-totalité des étudiants sont titulaires d'un BTS, <i>a priori</i> métiers du notariat : 22 à 25 étudiants, selon les promotions, pour 25 places. De fait le nombre d'étudiants titulaires d'une deuxième année de licence (L2) est très faible. Il varie, en fonction des années, entre 0 et 2. Comme cela a été indiqué, il n'y a pas eu de VAE, de VAP et d'admission au titre de la formation continue. Enfin il n'y a pas d'étudiant titulaire d'un Diplôme universitaire de technologie (DUT) alors qu'il existe un DUT <i>Carrières juridiques</i> ayant vocation à préparer les étudiants à intégrer, entre autre, les études notariales.</p> <p>La procédure de recrutement n'est pas détaillée. Il est seulement fait état d'une sélection sur dossier et éventuellement sur entretien. Il n'est pas fait mention d'une commission de recrutement et encore moins de sa composition. Les cas dans lesquels l'entretien est requis ne sont pas non plus mentionnés tout comme les critères d'admission au titre de l'expérience.</p> <p>Les inscrits viennent d'établissements situés à Nantes ou à Angers : Instituts des métiers du notariat ou lycées préparant au BTS. Cela atteste de l'ancrage régional de la formation.</p> <p><i>A priori</i>, il n'y a pas de dispositif d'aide à la réussite. Si cela n'affecte pas la réussite des étudiants, le taux de réussite avoisinant 100%, une réflexion devra être menée sur ce point puisque la formation a vocation, à court terme, à accueillir un public plus diversifié.</p>
Modalités d'enseignement et place du numérique	<p>Les enseignements sont répartis de façon classique entre des cours et des travaux dirigés. La présence des étudiants est obligatoire. Ceux-ci sont sensibilisés à l'outil numérique puisqu'un cours est consacré à l'usage des logiciels de rédaction d'actes notariés mais si l'on excepte ce point, aucune précision n'est apportée quant à l'usage du numérique dans la pédagogie et dans la gestion administrative de la formation. Or l'appel aux nouvelles technologies de l'enseignement et aux modalités de pédagogie innovantes sont requis. Il pourrait, par exemple, y avoir une formation à la recherche documentaire numérique.</p> <p>Il n'est pas fait mention, non plus, des moyens mis en œuvre pour accompagner les éventuels étudiants en situation de handicap.</p>
Evaluation des étudiants	<p>Les modalités de contrôle des connaissances sont évoquées mais, comme souvent, elles manquent de précision.</p> <p>Le contrôle des connaissances peut, de façon classique, prendre la forme d'un contrôle continu, d'un examen terminal oral ou écrit : il n'est pas</p>

	<p>indiqué dans quel cas précis il est fait usage de tel ou tel procédé. En revanche les données relatives au projet tuteuré et au stage sont évoquées avec plus de rigueur comme l'attestent les développements précédents. L'importance qui leur est dévolue dans l'obtention du diplôme est conforme à la réglementation. Logiquement les matières sont regroupées en unités d'enseignements qui se compensent. Il y a deux sessions d'examens. Chaque année un jury est nommé. Il arrête les notes et se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que de l'année. L'autorité qui le désigne et sa composition ne sont pas indiquées.</p> <p>Le rapport précise que tout étudiant ayant trois absences injustifiées à un cours ou à une séance de travaux dirigés se voit attribuer, selon les cas, une note zéro à la matière ou au contrôle continu correspondant ; or normalement une note sanctionne un travail pédagogique.</p>
Suivi de l'acquisition des compétences	<p>Le suivi de l'acquisition des compétences est un item qui n'est pas renseigné dans le dossier. Il se limite à la mention d'un point d'interrogation.</p> <p>Le dossier contient une fiche RNCP relativement claire.</p> <p>Les annexes se limitent à la composition de l'équipe pédagogique et à des graphiques sur le recrutement et le devenir des diplômés.</p>
Suivi des diplômés	<p>Le dossier contient peu d'informations, ou d'informations cohérentes, à propos du suivi des diplômés.</p> <p>A l'issue de la licence professionnelle évaluée la plupart des diplômés poursuivent leurs études. Ils le font au sein de l'Institut des métiers du notariat. De fait le suivi des diplômés s'effectue en partenariat avec cet Institut. Malheureusement les modalités précises du suivi ne sont pas évoquées.</p> <p>De plus il est impossible d'évaluer l'insertion professionnelle car aucune enquête n'a été menée sur ce point ; peut-être en raison du caractère récent de la formation. Une ou des enquêtes internes à l'université de Nantes ont bien été effectuées mais elle(s) ne fournit ou ne fournissent aucune indication exploitable. En effet les graphiques et le tableau établi en annexe sont contradictoires. Certes la fiche RNCP annonce que 92,3% des diplômés pour 2011 sont en emploi mais aucun élément du dossier ne corrobore ce point. Il aurait été nécessaire d'avoir des statistiques précises afin qu'il n'y ait pas de doute, en raison du caractère professionnalisant de la formation, sur l'insertion professionnelle immédiate ou plus vraisemblablement à très court terme des diplômés.</p>
Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation	<p>La formation ne dispose pas d'un conseil de perfectionnement ou d'une structure similaire. Les enseignements font néanmoins l'objet d'une évaluation par les étudiants à la fin de chaque semestre au moyen d'un formulaire anonyme. Au vu des réponses fournies le responsable de la formation établi un rapport annuel dont la portée aurait pu être précisée.</p> <p>De manière curieuse la communication aux étudiants des résultats des délibérations du jury est conditionnée à la remise du formulaire d'évaluation dûment complété. Or les deux points n'ont aucun lien et la communication des résultats est un impératif.</p>

Observations de l'établissement



UNIVERSITÉ DE NANTES

Nantes, le 30 mai 2016

Haut Conseil de l'Evaluation de la
Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Suivi par : Soizic GOURDEN
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Soizic.gourden@univ-nantes.fr
+33 (0) 240998407

Objet: Retour sur le rapport d'évaluation de la Licence Professionnelle : METIERS DU NOTARIAT

L'université de Nantes remercie l'HCERES et l'ensemble des évaluateurs pour le travail qu'ils ont réalisé. Les remarques et recommandations seront d'une aide précieuse dans le cadre de la mise en œuvre de la future offre de formation de l'Université de Nantes.

Vous trouverez ci-après les réponses des responsables de formations ou de composante aux interrogations formulées dans les rapports et les commentaires sur les recommandations communiquées.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces retours, je vous prie de croire en l'assurance de ma considération la meilleure.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président Formation et Vie
Universitaire

Dominique AVERTY



UNIVERSITÉ DE NANTES

Éléments de réponse aux rapports d'évaluation de l'HCERES

Identification de la formation :

Champ de formation	Droit, Economie, Gestion
Type (Licence, LP, Master)	Licence Professionnelle
Intitulé du diplôme	Métiers du notariat
Responsable de la formation	Gérard Chabot

Observations :

Le rapport soulève la question de savoir s'il est opportun que la licence métiers du notariat soit organisée sous forme de licence professionnelle, en considération du fait que les diplômés de cette licence intègrent ensuite l'institut des métiers du notariat (IMN), au lieu de s'insérer dans la vie professionnelle. Or, la poursuite de la formation à l'IMN (formation de perfectionnement pratique) constitue précisément une démarche d'insertion professionnelle puisqu'il s'agit d'une formation en alternance : les diplômés de la licence professionnelle sont obligatoirement collaborateurs au sein d'un office notarial. En ce sens, cette poursuite d'étude à l'IMN ne devrait pas être considérée comme un point faible de la formation. Historiquement, le choix d'une licence professionnelle a été celui de la profession notariale dans la construction d'une nouvelle filière de formation des clercs de notaire en 4 ans (BTS, licence professionnelle métiers du notariat et une année de formation en alternance conduisant à l'obtention du diplôme de l'IMN). Il serait dommageable de le contredire, d'autant plus que les diplômés de l'actuelle licence professionnelle n'éprouvent aucune difficulté d'insertion dans le cadre de la formation qui conduit au DIMN.

S'agissant de l'opportunité du maintien d'une pluralité de licences professionnelles notariat dans le ressort territorial de l'Université Bretagne Loire, il faut souligner que les difficultés économiques du notariat s'éloignent depuis déjà quelques mois avec la reprise, confirmée, du marché immobilier. Du reste, même au plus fort de la crise qu'a connue le notariat, le taux d'insertion des diplômés est demeuré excellent. Si la réforme de la profession de notaire par la loi dite Macron est de nature à produire un effet négatif sur l'insertion professionnelle des nombreux titulaires du diplôme de notaire, en revanche le notariat affirme désormais (et démontre en pratique par l'insertion facile des diplômés du cursus BTS-DIMN) son intérêt pour le recrutement de clercs de notaire qui, a priori, ne sont pas destinés à devenir notaires et peuvent donc constituer des collaborateurs stables au sein des Offices notariaux (à la différence des diplômés notaires aspirant naturellement à l'installation). Tel était précisément le souhait de la profession notariale dès l'origine.

Enfin, le rapport d'évaluation souhaite une plus grande diversification du recrutement des candidats à la licence professionnelle métiers du notariat et regrette que la formation ne soit destinée qu'à former des collaborateurs du notariat. La diversification du recrutement des candidats à la licence professionnelle métiers du notariat pose une difficulté en termes de pré-requis, les diplômés du BTS notariat ayant, quant à eux, suivi un cursus qui leur a permis de découvrir l'ensemble des matières juridiques intéressant le notariat. Quant aux débouchés extérieurs aux offices de notaire, ils existent (agences immobilières, promotion immobilière, cabinets d'avocat...) mais le souhait des diplômés n'est pas, en règle générale, de quitter le notariat, dont ils ont une réelle connaissance à travers la formation et les stages du BTS notariat. De surcroît, la création des licences professionnelles métiers du notariat procède de la volonté de la profession notariale, laquelle finance ces formations pour qu'y soient formés ses futurs collaborateurs. Toute autre orientation heurterait l'esprit et la destination des conventions passées entre l'Université et le notariat.